



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R76-2020-044

PUBLIÉ LE 8 MARS 2020

# Sommaire

## Préfecture de la région Occitanie

R76-2020-03-07-001 - Arrêté de subdélégation de signature DRAAF ASP bop 149 et 775 (3 pages)	Page 3
R76-2020-03-07-002 - Arrêté de subdélégation de signature DRAAF FranceAgriMer (2 pages)	Page 7
R76-2020-03-07-003 - Arrêté de subdélégation DRAAF (6 pages)	Page 10

Préfecture de la région Occitanie

R76-2020-03-07-001

Arrêté de subdélégation de signature DRAAF ASP bop  
149 et 775

PRÉFET DE LA RÉGION D'OCCITANIE

Direction Régionale de  
l'Alimentation, de l'Agriculture et de  
la Forêt

Secrétariat Général

**ARRÊTÉ N°**

Portant subdélégation de signature à  
certains agents de la direction régionale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la  
forêt pour la mise en œuvre des crédits des  
BOP 149 et 775 (circuit ASP)

**Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ,**

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016, établissant les missions et l'organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 février 2020 portant nomination de M Bruno Lion, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 mars 2020 portant délégation de signature en matière de compétence administrative générale et d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes des budgets opérationnels de programme du ministère en charge de l'agriculture, à M. Bruno Lion directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu le protocole de gestion du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno LION, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, délégation de signature est donnée à madame Catherine PAVE et monsieur Nicolas JEANJEAN, directeurs régionaux adjoints, à l'effet de répartir entre services instructeurs les crédits des programmes 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » et 775 « Développement et transfert en agriculture » (circuit ASP) et à l'effet de signer les décisions d'attribution, les rapports d'instruction, les certificats de service fait, les demandes de mise en paiement et les décisions de déchéance correspondant aux dispositifs d'aides attribués sur les BOP 149 et 775 (circuit ASP) et instruits par la DRAAF.

### Article 2 :

1) Délégation est donnée à M. Guillaume RANDRIAMAMPITA, chef du service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire (SRAA), à l'effet de répartir entre les services de l'État instructeurs des aides payées par le BOP 149 les crédits des programmes 149 (hors mesures forêt) et 775.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume RANDRIAMAMPITA, la présente délégation pourra être exercée par M. Rodolphe ANJARD, adjoint au chef du service.

2) Délégation est donnée à M. Xavier PIOLIN, chef du service régional Forêt Bois (SRFoB) à l'effet de répartir entre services instructeurs les crédits du programme 149 (mesures forêt). En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier PIOLIN, la présente délégation pourra être exercée par M. Grégoire GAUTIER, adjoint au chef de service et chef de l'unité « filières et territoires ».

3) Sont autorisés à procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition des crédits dans l'application OSIRIS :

- Mme Sylvie CINÇON,
- M. Grégoire GAUTIER,
- M. Nicolas BLANC.

### Article 3 :

1) Délégation est donnée à M. Guillaume RANDRIAMAMPITA, chef du SRAA, à l'effet de signer les décisions d'attribution, les rapports d'instruction, les certificats de service fait, les demandes de mise en paiement, les décisions de déchéance et l'ensemble des courriers liés, correspondant aux dispositifs d'aides attribués sur les BOP 149 et 775 et instruits par la DRAAF - SRAA.

Cette même délégation pourra être exercée par M. Rodolphe ANJARD, adjoint au chef de service.

A l'exclusion des décisions attributives d'aide et de déchéance, la présente délégation pourra également être exercée par Mme Nadine LOIRETTE-BALDIT et M. Simon MIQUEL.

Les rapports d'instruction et les courriers liés pourront être signés par Mmes Carole BOUT-GOUGET, Nathalie COLIN, Samantha VIGNEAU et Mrs Laurent BACCELLA, Damien LONGUEVILLE, chacun sur le dispositif d'aide dont il est instructeur.

2) Délégation est donnée à M. Xavier PIOLIN, chef du SRFoB, à l'effet de signer les décisions d'attribution, les rapports d'instruction, les certificats de service fait, les demandes de mise en paiement, les décisions de déchéance et l'ensemble des courriers liés,

correspondant aux dispositifs d'aides attribués sur le BOP 149 et instruits par la DRAAF – SRFoB.

Cette même délégation pourra être exercée par M. Grégoire GAUTIER, adjoint au chef de service et chef de l'unité « filières et territoires »

A l'exclusion des décisions attributives d'aide et de déchéance, la présente délégation pourra également être exercée par M. Philippe HANS.

Article 4 :

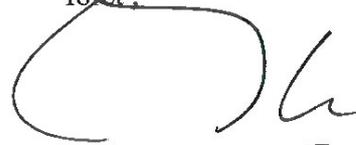
Toutes les dispositions antérieures à cette subdélégation sont abrogées.

Article 5 :

Le directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 7 mars 2020

Le directeur régional par intérim de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la  
forêt.



Bruno LION

Préfecture de la région Occitanie

R76-2020-03-07-002

Arrêté de subdélégation de signature DRAAF  
FranceAgriMer

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt

Secrétariat Général

ARRETE N°

Portant subdélégation de signature à certains  
agents de la direction régionale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt-  
service territorial FranceAgriMer

**Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,**

- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement (ASP) et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;
- Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- Vu le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2009 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de monsieur Étienne Guyot, préfet de la région Occitanie ;
- Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu la décision portant organigramme et organisation générales des services de l'Établissement en date du 2 avril 2009 modifiée ;
- Vu la décision de la directrice générale de FranceAgriMer du 26 octobre 2018 portant délégation de signature à monsieur Étienne Guyot, préfet de la région Occitanie, représentant territorial de FranceAgriMer ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 février 2020 portant nomination de monsieur Bruno Lion, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu l'arrêté du 6 mars 2020 portant délégation de signature du préfet

## ARRÊTE

### Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bruno LION, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim, la délégation de signature conférée par arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2018, sera exercée par madame Catherine PAVE, IDAE et monsieur Nicolas JEANJEAN, ICPEF directeur régional adjoint.

### Article 2 :

Délégation de signature est donnée à messieurs Pierre LABRUYERE et Stéphane BOUNEAU respectivement chef du service régional FranceAgriMer et chef de service adjoint du service régional FranceAgriMer, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions techniques de FranceAgriMer dans la région Occitanie, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Cette même délégation de signature est donnée à mesdames Béatrice DEDIEU et Véronique RABAUD, messieurs Jacques DEGAILLE, Laurent HANON et Claude MAURIN, chefs d'unité, ainsi qu'à mesdames Hélène LECLERC et Elise LE BIHAN, messieurs Daniel JULIA et Pierre BOUTEILLER, chefs d'unité adjoints.

### Article 3 :

Délégation de signature est donnée à :

- madame Delphine BOUDES, à l'effet de signer les actes relevant de l'instruction et la validation des billets de financement pour les collecteurs de céréales au profit des établissements de crédit,
- madame Josiane PRAS, à l'effet de signer les actes relevant de l'instruction, la délivrance et le suivi des autorisations de plantation, ainsi que la liquidation des éventuelles sanctions.

### Article 4

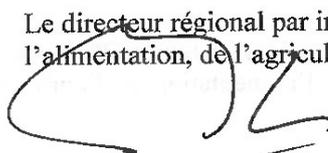
Toutes les dispositions antérieures à cette subdélégation sont abrogées.

### Article 5 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Occitanie.

Fait à Toulouse, le 7 mars 2020

Le directeur régional par intérim de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,



Bruno LION

Préfecture de la région Occitanie

R76-2020-03-07-003

Arrêté de subdélégation DRAAF

## PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

Secrétariat Général

### ARRÊTÉ

N° /DRAAF

Portant subdélégation de signature à  
certains agents de la direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt

#### **Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim,**

VU le Code Rural et de la Pêche maritime ;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015, portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008, portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2015 du préfet de la région Languedoc-Roussillon, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016, établissant les missions et l'organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté du 29 mars 2016 du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour les départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté ministériel du 28 février 2020 nommant M Bruno Lion directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 mars 2020, portant délégation de signature à M. Bruno Lion, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie au titre des procédures de transaction pénale ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 mars 2020, portant délégation de signature en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes des budgets opérationnels de programme du ministère en charge de l'agriculture, de responsable de l'unité opérationnelle régionale 0354-DR31-DAAF. de pouvoir adjudicateur à M. Bruno Lion directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie

## ARRÊTE

### SECTION I COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno LION, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature conférée par les différents arrêtés préfectoraux susvisés, sera exercée p Madame Catherine PAVÉ, IDAE, directrice régionale adjointe et Monsieur Nicolas JEANJEAN, ICPEF, directeur régional adjoint.

#### Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer les actes et correspondances, dans la limite de leurs attributions et de leurs compétences, pour les missions figurant à l'article 4, §1 du décret n° 2010-429 du 29 avril 2010, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, exercées sous l'autorité directe du ministre de l'agriculture, de l'alimentation ; ceci à l'exception des actes précisés à l'article 8 :

- Madame Marie LARROUDÉ, Directrice d'Établissement hors classe, cheffe du service régional des formations et du développement (SRFD) ;
- Madame Céline MONIER, attachée principale, cheffe du service régional des formations et du développement par intérim (SRFD) ;
- Monsieur Vincent DARMUZEY, ICPEF, chef du service régional d'information statistique, économique et territoriale (SRISSET) ;

#### Article 3 :

Délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs obligations respectives, à l'effet de signer tous actes et toutes correspondances ressortant de l'administration courante :

- Madame Anne-Marie BÉAL, attachée d'administration HC, secrétaire générale, à l'exception des actes précisés à l'article 8 ;
- Madame Catherine PAVÉ, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement (IDAE), cheffe du service régional de l'alimentation (SRAL), à l'exception des actes précisés à l'article 8 ;
- Monsieur Guillaume RANDRIAMAMPITA, IGPEF, chef du service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire (SRAA), à l'exception des actes précisés à l'article 8 ;
- Madame Marie LARROUDE, directrice d'établissement hors classe, cheffe du service régional des formations et du développement(SRFD), à l'exception des actes précisés à l'article 8 ;
- Madame Céline MONIER, attachée principale, cheffe du service régional des formations et du développement par intérim (SRFD) , à l'exception des actes précisés à l'article 8 ;
- Monsieur Vincent DARMUZEY, ICPEF, chef du service régional d'information statistique, économique et territoriale (SRISSET), à l'exception des actes précisés à l'article 8 ;

*Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie*

*Cité administrative – bâtiment E - Boulevard Armand Duportal 31 074 TOULOUSE CEDEX– Tél. 05.61.10.61.10*

- Monsieur Xavier PIOLIN, ICPEF, chef du service régional forêt, bois (SERFoB), à l'exception des actes précisés à l'article 8 ;

En cas d'absence ou d'empêchement des agents précités, la délégation de signature est exercée par :

Prénom – Nom	Fonction – Grade	Absence empêchement	ou	Compétence
Alexandra CALANDRE	Att. AP, SG adjointe, responsable de l'unité pilotage des moyens et effectifs du BOP 215	Anne-Marie BÉAL		SG – Moyens et effectifs du BOP 215
Catherine MANEUF	Att. AP, SG adjointe, responsable de l'unité logistique et moyens de fonctionnement	Anne-Marie BÉAL		SG – Logistique
Mireille BASSOU	IDAE, déléguée régionale à la formation continue	Anne-Marie BÉAL		SG – Formation continue
Nicole CRÉBASSA	Att. AP, responsable de l'unité ressources humaines	Anne-Marie BÉAL		SG – Ressources Humaines
Didier GIRAULD	Contractuel, responsable du SIIT	Anne-Marie BÉAL		SG – Systèmes d'Information, Informatique, Télécommunications.
Lionel HEBRARD	Att.AP INSEE	Vincent DARMUZEY		SRISSET
Jean-Pierre CASSAGNE	IDAE	Vincent DARMUZEY		SRISSET
Christine COLAS	IDAE	Catherine PAVÉ		SRAL
Christophe PUEYO	IDAE	Catherine PAVÉ		SRAL
Isabelle DURAND	IAE-HC	Catherine PAVÉ		SRAL
Hélène RACORT	IDAE	Catherine PAVÉ		SRAL
Valérie VOGLER	ICSPV	Catherine PAVÉ		SRAL
Yannick PERRIN	IDAE	Catherine PAVÉ		SRAL
Céline MONIER	Att.AP,adjointe cheffe SRFD	Marie LARROUDÉ		SRFD
Daniel SINTES	Dir.Ets HC, adjoint cheffe SRFD	Marie LARROUDÉ		SRFD
Rodolphe ANJARD	AHC, adjoint chef de service	Guillaume RANDRIAMAMPITA		SRAA
Nadine LOIRETTE-BALDIT	IAE-HC	Guillaume RANDRIAMAMPITA		SRAA
Simon MIQUEL	IAE	Guillaume RANDRIAMAMPITA		SRAA
Philippe HANS	IDAE	Xavier PIOLIN		SRFoB
Grégoire GAUTIER	IPEF	Xavier PIOLIN		SRFoB

**Article 4 :**

*Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie  
Cité administrative – bâtiment E - Boulevard Armand Duportail 31 074 TOULOUSE CEDEX– Tél. 05.61.10.61.10*

Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume RANDRIAMAMPITA, chef du SRAA, à l'effet de signer les actes relatifs au contrôle des structures conformément aux articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime et des schémas directeurs régionaux des exploitations agricoles susvisés.

Cette même délégation est donnée à Monsieur Rodolphe ANJARD, adjoint au chef du SRAA.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine PAVÉ, cheffe du service régional de l'alimentation, à l'effet de signer les propositions de transaction pénale définies à l'article L205-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Cette même délégation est donnée à Monsieur Christophe PUEYO et Madame Isabelle Durand, adjoints à la cheffe de SRAL, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service.

SECTION II  
COMPÉTENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno LION, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature conférée par l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2019 sera exercée Madame Catherine PAVE, IDAE, directrice régionale adjointe ou Monsieur Nicolas JEANJEAN, ICPEF, directeur régional adjoint.

Article 7 :

1) Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Marie BÉAL, attachée d'administration HC, secrétaire générale, à l'effet

- de signer les actes d'ordonnancement secondaire relatifs à l'exécution des BOP déconcentrés, à l'exception des actes précisés à l'article 8
- de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel régional 0354-DR31-DAAF du programme n°354 « administration territoriale de l'État » action 5
- de valider les formulaires dans les applications ministérielles métiers CHORUS formulaires et CHORUS - DT (déplacements temporaires) :

Cette même délégation est donnée à Mesdames Alexandra CALANDRE et Catherine MANEUF, attachées administratives principales, à l'exception des actes précisés à l'article 8.

2) Délégation de signature est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives et des budgets opérationnels de programme qui leur sont rattachés, les engagements juridiques, les pièces justificatives accompagnant les propositions d'engagement juridiques, la constatation du service fait, les pièces de liquidation de recettes, à l'exception des actes précisés à l'article 8 :

Prénom – Nom	Grade	Compétence	BOP
Catherine PAVÉ	IDAE, Directrice régionale adjointe	SRAL	BOP 206
Isabelle DURAND	IAE-HC	SRAL	BOP 206
Christophe PUEYO	IDAE	SRAL	BOP 206
Marie LARROUDE	Directrice d'Établissement hors classe	SRFD	BOP 143

SECTION III  
COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno LION, directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la délégation de signature conférée par l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2018 sera exercée par Monsieur Nicolas JEANJEAN, ICPEF, directeur régional adjoint.

Article 10 :

Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Marie BÉAL, Secrétaire Générale, à l'effet de signer les décisions les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics.  
Cette même délégation est donnée à Mesdames Alexandra CALANDRE et Catherine MANEUF.

Article 11 :

Conformément à l'arrêté du 10 novembre 2018 sont soumis à autorisation préalable de signature les actes d'engagement des marchés publics dont les montants toutes taxes comprises sont égaux ou supérieurs à :

- 172 800 € TTC pour les marchés de fournitures et de services ;
- 500 000 € TTC pour les marchés de travaux ;

ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial, y compris les avenants se rapportant à un marché initial non soumis à autorisation préalable.

Article 12 :

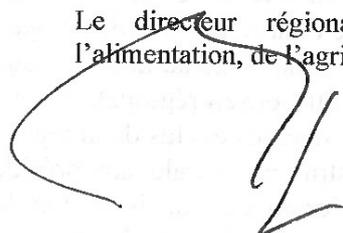
Toutes les dispositions antérieures à cette subdélégation sont abrogées.

Article 13 :

Le directeur régional par intérim de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 7 mars 2020

Le directeur régional par intérim de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,



Bruno LION

Céline MONIER	Attachée principale	SRFD	BOP 143
Guillaume RANDRIAMAMPITA	IGPEF	SRAA	BOP 149
Rodolphe ANJARD	Att. Adm HC	SRAA	BOP 149
Xavier PIOLIN	ICPEF	SERFoB	BOP 149
Grégoire GAUTIER	IPEF	SERFoB	BOP 149
Vincent DARMUZEY	ICPEF	SRISSET	UO du BOP 21501C

3) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes relevant des suites données au contrôle des aides du FEADER attribuées dans le cadre des DRDR 2007-2013 des anciennes régions administratives Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, dans la limite des leurs attributions et de leurs compétences, à Messieurs Guillaume RANDRIAMAMPITA, Xavier PIOLIN et Rodolphe ANJARD.

4) Habilitation est également donnée aux agents dont les noms suivent à l'effet de valider les formulaires dans les applications ministérielles métiers CHORUS formulaires et CHORUS - DT (déplacements temporaires) :

- Céline DENIS
- Odile MOGNETTI
- Fabien STOLARD
- Christophe RABINEAU

5) Habilitation est également donnée aux agents dont les noms suivent à l'effet de valider les formulaires dans les applications ministérielles métiers ESCALE (Indexa et Luciole) :

- Marie-Pierre BOURDILLON
- Véronique SOUVAIRAN
- Simon SCOTTO
- Nathalie MORALES
- Catherine MANEUF

#### Article 8 :

Actes exclus du champ de la délégation établie par les articles 2 et 3 et 7 :

- les décisions relevant du responsable de BOP délégué, notamment la programmation budgétaire et la répartition des moyens (effectifs et crédits) aux unités opérationnelles;
- les courriers adressés au ministre, au préfet de région, aux préfets de département, au président du Conseil régional, aux présidents des Conseils départementaux, aux sénateurs, députés et élus de la région, au directeur de cabinet du ministre, aux directeurs d'administration centrale, aux présidents des organisations professionnelles régionales ;
- tout courrier ou toute décision dont le contenu spécifique engage la responsabilité du directeur au-delà du cadre habituel de fonctionnement du service.